



CHAPITRE 5

Violence Basée sur le Genre

Articles 20-25

Points clés

- Des données nationales sur la VBG (2012-2013), par le biais d'une enquête-ménage, sont disponibles. Ceci constitue une avancée mais les données restent à compléter (celles émanant des services traitant les cas de VBG restant parcellaires) pour pouvoir orienter la stratégie et disposer d'un cadre de suivi et d'évaluation de l'efficacité des actions, eu égard aux dispositions du PSG.
- Ces données confortent la problématique de l'acceptation de la VBG, y compris par les femmes: hausse du taux de femmes qui légitiment la VBG perpétrée par le mari (45% contre 32% en 2008), particulièrement chez les jeunes femmes de 15-19 ans (47% contre 35% en 2008), taux élevé d'hommes qui pensent de la même manière (46% au niveau national contre 54% chez les 20-24 ans) ; 30% des femmes sondées ont déclaré avoir subi une forme de VBG.
- Madagascar vient d'adopter une loi sur la lutte contre la traite des personnes pour compléter son arsenal juridique sur la question, outre les amendements qu'il a apportés au Code pénal pour protéger les femmes contre la VBG.
- Madagascar n'a pas de plan d'action national de lutte contre la VBG ; par contre, il vient de se doter d'un Plan National de Lutte contre la Traite des Personnes (PNLTP) dont le lancement par la Primature est imminent ; la disponibilité d'une ébauche de document de stratégies, assortie d'un plan d'action, que la plateforme nationale de lutte contre les VBG a élaborés et fait valider par ses membres, est aussi un acquis important.
- Les réactions et autres initiatives de soutien aux formes de VBG se sont constamment multipliées entre 2009 et 2015 avec l'appui de partenaires techniques et financiers.
- Le pays a renforcé son système de prise en charge des victimes de VBG à travers 20 Centres d'Ecoute et de Conseils Juridiques (CECJ) de MPPSF, outre les propres CECJ des Organisations de la Société Civile.
- Le recours des victimes aux services connaîtrait un accroissement mais la loi du silence persiste toujours.
- L'application des lois qui protègent les femmes contre les formes de VBG continue à buter sur l'éparpillement des textes y relatifs.
- La prise en charge des frais de recherches par les victimes en cas de recours aux autorités judiciaires constitue un obstacle au traitement de leur cas.
- Le traitement médiatique de la VBG commence à intégrer la dimension du genre, tout en interpellant l'opinion publique à réagir.
- Les 16 jours d'activisme contre la violence faite aux femmes sont désormais institutionnalisés au niveau national et des collectivités décentralisées.
- Avec des scores inchangés depuis 2013 (69% pour les femmes et 67% pour les hommes), les citoyens(es) semblent penser que leurs gouvernements n'ont pas amélioré leur capacité de réponse à la VBG.



16 jours d'activisme Morondava, Madagascar, 2013.
Photo: Zotonantenaina Razanadratefa

Tableau 5.1: Tendances - Violence Basee sur le Genre (VBG)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Objectif 2015
LEGISLATION							
Lois sur la violence domestique	9 (Botswana, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Zimbabwe)	Pas de progrès	11 (Botswana, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Zimbabwe, Angola, Zambie)	12 (Angola, Botswana, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Zambie, Zimbabwe Swaziland)	12 (Angola, Botswana, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Zambie, Zimbabwe Swaziland)	Pas de progrès	15
Lois sur les agressions sexuelles	7 (RDC, Lesotho, Madagascar, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland)	Pas de progrès	Pas de progrès	9 (RDC, Lesotho, Madagascar, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Maurice, Zambie)	11 (RDC, Lesotho, Madagascar, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Maurice, Zambie, Tanzanie, Zimbabwe)	Pas de progrès	15
Traitement complet incluant le prophylaxie post-exposition (PPE)	1 (Afrique du Sud)	Pas de progrès	Pas de progrès	Pas de progrès	6 (RDC, Lesotho, Madagascar, Malawi, Afrique du Sud, Zimbabwe)	6 (RDC, Lesotho, Madagascar, Malawi, Afrique du Sud, Zimbabwe, Tanzanie, Seychelles ¹ , Botswana Namibie ²)	15
Traite des personnes	3 (Madagascar, Mozambique, Zambie)	6 (Madagascar, Mozambique, Zambie, Maurice, Swaziland, Tanzanie)	7 (Madagascar, Maurice, Mozambique, Swaziland, Tanzanie, Lesotho)	8 (Lesotho, Madagascar, Maurice, Mozambique, Swaziland, Tanzanie, RDC)	10 (RDC, Lesotho, Madagascar, Maurice, Mozambique, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe)	Pas de progrès	15
Harcèlement sexuel	2 (RDC, Madagascar)	Pas de progrès	Pas de progrès	3 (RDC, Madagascar, Afrique du Sud)	8 (RDC, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Afrique du Sud, Zambie, Zimbabwe)	Pas de progrès	15

¹ PPE est donné à la demande.

² PPE est offert aux survivants de VBG mais il n'y a pas de politique ni de loi existante.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Objectif 2015
SERVICES DE VBG							
Services accessibles, abordables et spécialisés, y compris l'aide juridique aux survivants de VBG	9 (Angola, Lesotho, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Zambie, Zimbabwe)	Pas de progrès	11 (Angola, Lesotho, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Zambie, Zimbabwe, RDC, Malawi)	Pas de progrès	12 (Angola, RDC, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe)	Pas de progrès	15
Installations spécialisées y compris les lieux de refuge et de sécurité	2 (Maurice, Afrique du Sud)	Pas de progrès	4 (Maurice, Afrique du Sud, RDC, Lesotho)	6 (RDC, Lesotho, Afrique du Sud, Zimbabwe, Malawi, Angola)	7 (Angola, RDC, Lesotho, Malawi, Maurice, Afrique du Sud, Zimbabwe)	Pas de progrès	15
COORDINATION, MONITORING ET EVALUATION							
Approches intégrées: Plan National d'Actions	7 (RDC, Maurice, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie)	8 (RDC, Maurice, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Mozambique)	10 (RDC, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Lesotho, Malawi)	11 (RDC, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Zambie)	13 (Angola, RDC, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe)	Pas de progrès	15
Construire un index composite pour mesurer la VBG	Néant	Néant	4 (Botswana, RDC, Maurice, Afrique du sud)	6 (Botswana, RDC, Maurice, Afrique du Sud, Zambie, Zimbabwe)	6 (Botswana, RDC, Maurice, Afrique du Sud, Zambie, Zimbabwe)	Pas de progrès	15
Fournir des bases de données sur VBG en 2015	Néant	Néant	1 (Gauteng province d'Afrique du sud)	3 (Botswana, Maurice, trois provinces d'Afrique du Sud)	5 (Botswana, Maurice, quatre provinces d'Afrique du Sud, quatre provinces de Zambie, Zimbabwe)	6 (Botswana, Maurice, quatre provinces d'Afrique du Sud, quatre provinces de Zambie, Lesotho Zimbabwe)	15

La violence basée sur le genre (VBG) est un problème d'application des droits humains. Elle touche les femmes de diverses manières fondamentales. C'est un grave fléau qui présente de sérieux défis à la réalisation des droits des femmes en tant que citoyennes et à la réalisation de leur pleine participation à la vie publique et privée.

Comme illustré dans le Tableau 5.1, la plupart des pays de la région de l'Afrique australe ont un cadre législatif solide lié à la VBG. À ce jour, 12 des 15 pays de la SADC ont voté et promulgué une législation sur la violence domestique et l'agression sexuelle. Pourtant, malgré l'ensemble des objectifs fixés pour 2015, il n'y a pas eu de nouveaux progrès dans l'adoption de lois sur la violence domestique et l'agression sexuelle, en particulier durant les trois dernières années.

La fourniture d'une prophylaxie post-exposition (PPE) continue de s'améliorer dans tous les pays de la SADC. Avec l'Afrique du Sud fournissant la PPE depuis 2009 à ce jour, un total de six pays la fournit désormais. Ce résultat est cependant très inférieur à ce qu'il devrait être puisqu'il ne concerne même pas la moitié des pays de la région. De ce fait, offrir une PPE se doit d'être prioritaire à l'ordre du jour du lobbying et du plaidoyer au cours de l'année à venir.

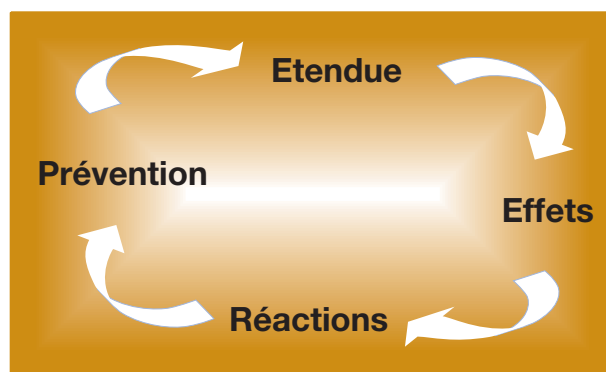
Par rapport à la traite des personnes et la législation sur le harcèlement sexuel, les progrès restent lents. Seuls dix pays de la SADC ont des lois sur la traite des personnes et huit ont une législation spécifique sur le harcèlement sexuel tandis que d'autres pays comme la Tanzanie ont intégré les infractions sexuelles dans leur Code pénal. La résistance à reconnaître le harcèlement sexuel comme un crime est encore forte dans la région.

Dans toute la région, la priorité a été donnée à la formulation de politiques sans que cela ait été suivi de mesures d'application. Ceci a ainsi abouti à une assez faible connaissance des services et de leur utilisation. Les législateurs de la SADC ont également pris du retard dans l'application des dispositions de la législation. Alors que 12 pays ont des services accessibles, abordables et spécialisés, incluant l'aide juridique aux survivants de la VBG, le défi à relever réside dans le sous-financement des fournisseurs de services qui présentent une capacité limitée à remplir leur mandat.

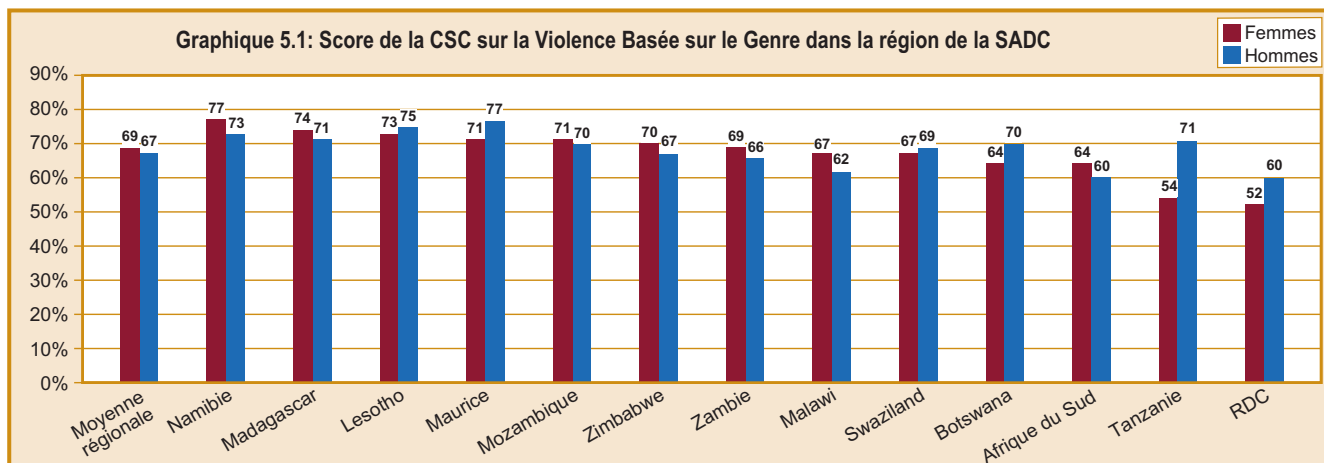
En dépit de quelques progrès importants accomplis dans la fourniture de lieux sûrs pour les victimes de VBG, les ressources disponibles ne suivent pas le nombre toujours croissant de survivants. Il y a aussi un manque de logements secondaires pour les survivants de VBG. Les gouvernements comptent sur les organisations de la société civile pour fournir ce service, option qui n'est pas une solution durable.

Actuellement, six pays de la SADC ont terminé les études de base sur la violence contre les femmes et adopté un

indicateur composite pour mesurer la VBG. Elles ont utilisé une enquête auprès des ménages sur la prévalence et les attitudes, une analyse des données administratives recueillies par le système de justice pénale (police, tribunaux) et les services de santé et des abris. A ceci s'ajoutent la recherche qualitative de récits de première main des survivantes et les expériences de violence conjugale des hommes, «'I' Story», ainsi que la surveillance des médias et de l'analyse du contenu politique. Les résultats de ces études sont destinés à guider les stratégies de lutte contre la VBG et les processus budgétaires. L'indicateur devrait également être utilisé pour élaborer des cadres de suivi et d'évaluation afin de mesurer l'efficacité de ces stratégies.



Il est difficile d'obtenir des données quantitatives fiables et complètes sur la VBG. Les statistiques policières sont très contestées en raison de la sous-déclaration de la violence sexiste et l'insuffisance des outils de collecte de données. Pour cette raison, il n'y a pas de SGDI de la SADC pour la VBG. La seule mesure dans ce secteur est la perception des citoyens telle que la Carte de Scores des Citoyens (CSC). Le tableau de suivi des tendances montre qu'au cours des années, la CSC a augmenté de 47% en 2009 à 68% en 2014. Cela reflète le fait que la VBG est maintenant fermement ancrée dans l'agenda politique, même s'il reste beaucoup à faire en matière d'application des lois.



Source: Gender Links, 2014.

Le graphique 5.1 indique qu'en moyenne, les femmes et les hommes donnent à leurs gouvernements un score de 68%. Les femmes et les hommes ont gardé leurs perceptions respectives de 2013: soit 69% pour les femmes et 67% pour les hommes. Les citoyens semblent ainsi penser que leurs gouvernements n'ont pas amélioré leur capacité de réponse envers la VBG depuis 2013. Le message ainsi transmis montre que les mesures prises par le pays pour réduire de moitié les niveaux actuels de VBG d'ici 2015, ont diminué. Pour sa part, Madagascar recueille en moyenne 73%, score inférieur à celui de l'année 2013 mais qui le positionne à la seconde place au niveau de la région.

Il n'y a pas de SGDI sur la VBG car il est difficile d'obtenir des données quantitatives fiables et comparables pour tous les pays de la SADC. Elles ne tiennent pas non plus compte de l'impact des VBG sur l'individu et sur la communauté.

Tableau 5.2: Statut légal du viol conjugal dans la SADC

Le viol conjugal est un d lit criminel	Lesotho Namibie Seychelles Afrique du Sud Zimbabwe
C'est un d lit seulement quand le couple est s par	Tanzanie
Ce n'est pas un d lit criminel	Angola Botswana RDC Madagascar Malawi Maurice Mozambique Swaziland Zambie

Ampleur de la violence basée sur le genre (VBG)



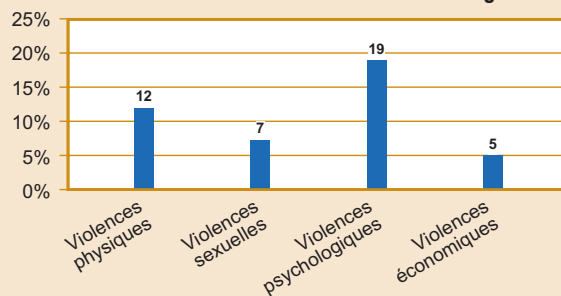
Le Protocole vise à réduire les niveaux actuels de violence basée sur le genre de moitié d'ici 2015.

La situation à Madagascar

A Madagascar, l'Enquête nationale sur le suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement que l'Institut National de la Statistique (INSTAT/ENSOMD2012-2013) a rendu disponibles, pour la première fois, des données nationales sur la VBG. Basée sur une enquête-ménage, elle montre que 30% de femmes sondées, âgées de 13 à 49 ans, ont subi au moins une des formes de VBG. Par ordre décroissant, il s'agit de la violence psychologique, la violence physique, la violence sexuelle et la violence économique.

Paradoxalement, de la même source, le taux des femmes interrogées qui acceptent que le mari a le droit de battre sa femme pour au moins une des raisons citées augmente (45% contre 32% en 2008) ; cette attitude est encore de plus en plus répandue chez les jeunes femmes (parmi les 15-19 ans, à savoir 47% contre 35% en 2008). C'est dans la capitale Antananarivo que l'enquête révèle une baisse du pourcentage (34% contre 45% en 2008). L'enquête a également ciblé les hommes qui affichent des taux élevés. Au niveau national, 46% d'hommes pensent de la même manière, avec un taux de 54% chez les hommes jeunes âgés de 20-24 ans.

Graphique 5.2: Les types de violence subis par les femmes au cours des douze derniers mois à Madagascar



Source: INSTAT/ENSOMD, 2012-2013.

Autrement, d'autres études menées dans différentes localités de Madagascar notent des prévalences élevées de VBG. Un état des lieux établi par le PNUD en 2011 indique qu'à Antsiranana, quatre femmes sur cinq ont déjà subi des violences physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques, que ce soit dans leur foyer, dans la communauté ou dans leur milieu professionnel. Une étude commanditée en 2011-2012 par l'UNICEF et l'UNFPA sur la sexualité des adolescents(es) dans le sud-ouest du pays, révèle

l'existence et l'ampleur prises par les abus sexuels sur des enfants (ASE), « *une forme extrême de violence existe qui reflète et renforce les inégalités entre hommes et femmes et compromet la santé, la dignité, la sécurité et l'autonomie des victimes* » (ANPFACAN, 2012). Une enquête dans la capitale en 2007 a montré que 65% des femmes interrogées ont été victimes d'au moins une forme de violence psychologique, physique et/ou sexuelle (ENDA Océan Indien/IRD 2007) durant leur

existence. Quoiqu'il en soit, la loi du silence, la méconnaissance par les femmes elles-mêmes de leurs droits et du fait qu'elles soient elles-mêmes des victimes de VBG et les attitudes dissuasives de leur entourage et des autorités locales, sont autant de facteurs qui les découragent à saisir la justice et qui rendent difficile toute estimation de l'ampleur de la VBG. Le tableau ci-dessous livre un aperçu du nombre de viols rapportés entre 2010 et 2014 dans la ville capitale Antananarivo.

Tableau 5.3: Statistiques sur la violence basée sur le genre: cas de viols rapportés (2010-2014)

	2010	2011	2012	2013	2014
No de viols rapportés au cours de l'année précédente	219	210	383	229	219
No de plaintes pour viol retirées	NA	NA	0	0	0
% de plaintes pour viol retirées	NA	NA	0	0	0
Nombre de condamnations**	NA	NA	119	108	84
% de condamnations	NA	NA	NA	NA	NA

Source: Service des Polices des Mœurs et de la Protection des Mineurs, année 2010 à Mars 2014.

** nombre de personnes sous mandats de dépôt.

Les données du tableau 5.3 concernent uniquement la Police des mœurs et de la protection des mineurs d'Anosy et la division de la Police des mœurs et de la protection des mineurs de *Tsaralalana*, zones situées dans le centre-ville de la capitale. En 2014, sur les 219 cas de viols rapportés, 156 ont été traités, soit un taux de 73%. Il faut noter que ce taux a augmenté par rapport aux exercices précédents (23% en 2010). Un responsable interrogé a déclaré que la victime prend en charge les frais de recherches, ce qui entraîne un retard dans le traitement des cas. Ceci explique ce faible taux de traitement des cas. Pour les autres cas restés en suspens, les victimes n'ont pu s'acquitter des frais de poursuites. Par contre, les cas traités sont directement référés au Parquet. Depuis 2012, aucun règlement à l'amiable n'est permis une fois que l'affaire est enregistrée auprès de la police. Pour 2014, à la suite de ces 156 cas de viols

traités, le tribunal a placé 84 personnes sous mandat de dépôt.

Autrement, les victimes de VBG ont généralement recours aux autorités locales (chef de *Fokontany*) et autres services de la sécurité publique (police/gendarmerie) pour une demande d'assistance ou un dépôt de plainte. Les études récentes sur les VBG sont unanimes sur la question: plus de neuf femmes sur 10 n'évoquent pas ces violences, sauf avec leurs proches; 4% seulement de femmes se sont rendues à la police, 2% ont cherché recours auprès du *Fokontany* et quelques femmes auprès des acteurs religieux et médicaux. A Toliara, les survivantes de VBG l'ont subie en silence. Seulement, 9% ont fait appel à un système de justice communautaire et formelle (PNUD, 2011).

Réactions et soutien



Le Protocole de la SADC stipule que d'ici 2015, les Etats membres devront voter et promulguer des lois interdisant toutes les formes de violence basée sur le genre; s'assurer que les lois sur la violence basée sur le genre comprennent un test de dépistage complet, des traitements et des soins pour les survivants(es) d'agressions sexuelles; revoient et amendent les lois pénales et les procédures applicables aux offenses sexuelles et à la violence basée sur le genre; promulguent et adoptent des lois spécifiques contre le trafic humain et fournissent toute la panoplie de services aux victimes, avec l'objectif de les réintégrer en société; prennent des dispositions législatives, adoptent et appliquent des politiques, stratégies et programmes qui définissent et interdisent le harcèlement sexuel dans toutes les sphères, et prennent des dispositions législatives à l'égard des auteurs de harcèlement sexuel.

Tableau 5.4: Réaction et soutien

Dispositions	Ce qui existe	Ce qui doit être fait
Lois/politiques		
Une loi interdisant toutes les formes de VBG	Madagascar a amendé le Code pénal par l'adoption de lois pour protéger les femmes contre la violence. La loi n°96-009 inflige les mêmes peines à la femme comme à l'homme adultère alors qu'auparavant, elle était plus sévère envers la femme adultère. La loi n°98-024 punit plus sévèrement le proxénétisme. La loi n°2000-021 élargit la notion de viol à tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit commis sur autrui par violence, contrainte, menace ou surprise et introduit de nouvelles dispositions réprimant le harcèlement sexuel, les violences conjugales, ainsi que les violences envers les femmes enceintes. La loi 2007-038 porte sur la lutte contre la traite des personnes, l'inceste et le tourisme sexuel que vient compléter la loi n° 2014 - 040 sur la lutte contre la traite des êtres humains.	Traduire en actions toutes les dispositions des lois sur les formes de VBG. Introduire des dispositions spécifiques sur l'interdiction du harcèlement sexuel et de la violence psychologique ou morale.
S'assurer que des actions soient prises contre les auteurs de VBG	En principe, les auteurs de VBG sont tous passibles de sanctions, les cas de violence étant régis par le Code pénal. La stratégie de «Briser la loi du silence» a été adoptée à Madagascar: les Centres d'Écoute et de Conseil Juridique (CECJ), des réseaux, des ONG/associations appuient les femmes qui subissent les violences de leur conjoint pour les inciter à dénoncer les torts et préjudices subis.	Comme pour le cas de la protection des enfants, considérer comme complices ceux qui omettent de le signaler. Assurer l'application, le suivi et la pérennisation des diverses actions entreprises notamment contre les auteurs de violence.
	A noter la mise en place, dès 2012, d'une plate-forme nationale de lutte contre les VBG par le MPPSF et les Organisations de la Société Civile, en application d'une feuille de route adoptée par les pays membres de la Commission de l'Océan Indien (COI) en 2011. A l'issue de la Troisième Rencontre régionale en 2013 (Moroni), la plateforme nationale malgache a pris diverses initiatives, dont celles adressant l'impunité des auteurs de VBG. Le ministère de la Justice, en partenariat avec ENDA-OI, à travers le comité de réflexion sur le traitement des cas de violences conjugales, a convenu la mise en place (par décret) d'une commission réunissant les acteurs impliqués dans le traitement judiciaire des cas de violences conjugales.	Conformément à l'appel à l'action suite à l'adoption par la plateforme nationale de lutte contre les VBG: «Parer à l'ineffectivité des peines et au silence de la victime pour que celle-ci soit rassurée de la bonne application de la peine et que la population ait confiance en le système judiciaire ; à cet effet: • Prendre des mesures pour rendre effective la mise en place des juges d'application des peines, • Mettre en place et/ou renforcer les institutions de contrôle du système judiciaire
Test de dépistage du VIH/SIDA, traitement et soins aux survivants de délits sexuels - contraception d'urgence	Les normes et procédures du ministère de la Santé pour la prise en charge médicale des victimes d'agression sexuelle comprend la prescription de contraceptifs d'urgence, le dépistage et le traitement des infections sexuellement transmissibles. Les CECJ incluent dans leurs services la prise en charge psychologique des survivants de VBG. Ils ont établi un protocole d'accord avec les Centres de Santé de Base (CSB) pour la prise en charge des survivants(es) de délits sexuels.	Assurer l'effectivité des mesures prises. Mettre à jour le PANAGED en y reprenant la série d'activités visant à aider les survivants de délits sexuels, dont la gratuité des soins et l'accompagnement psychosocial, l'obligation pour les structures sanitaires de rapporter tous les cas de violence aux autorités judiciaires.
L'accès au traitement prophylactique contre le VIH/SIDA, connu comme la prophylaxie de post-exposition	L'administration des antirétroviraux en traitement prophylactique est également comprise dans la prise en charge médicale.	Il faudrait s'assurer de l'application des mesures énoncées.
Prévention contre les infections sexuellement transmissibles (IST)	La prévention des IST fait également partie des services offerts par les CSB aux victimes de VBG.	Renforcer les campagnes de vulgarisation des lois.
La réhabilitation psychosociale et la réintégration sociale des	Une loi relative à la prise en charge psychologique des auteurs de VBG est inexistante à Madagascar.	Mettre en œuvre la feuille de route de la plateforme régionale, actualisée en 2013 à

Dispositions	Ce qui existe	Ce qui doit être fait
auteurs de VBG	L'appel à l'action de la plateforme régionale de lutte contre les VBG de la COI inclut cette question.	Moroni, à laquelle la plateforme nationale de lutte contre les VBG a adhéré.
Revoir toutes les lois pénales et les procédures sur les délits sexuels et la VBG afin d'éliminer les sources de partis pris dans le traitement des cas de VBG et ainsi s'assurer que la justice et l'équité soient accordées aux survivantes	L'adoption ou la révision des lois est actuellement en attente. L'Etat a institué une politique pénale à être appliquée par les juridictions dans plusieurs villes touristiques et dans les zones d'implantation des grandes entreprises où le tourisme sexuel fait des victimes plus en plus jeunes. L'objectif est de donner une peine exemplaire aux auteurs de ces infractions. Il ressort d'un diagnostic du circuit emprunté par les victimes de VBG et de l'application des lois que l'ENDAOI a mené que l'éparpillement des dispositions légales régissant les formes de VBG rend difficile le travail des légistes et des activistes de défense de la cause.	Il reste à assurer le suivi et la pérennisation des actions entreprises. Il faut aussi renforcer la capacité des autorités judiciaires dans l'application des instruments internationaux face aux cas de violences sexuelles, entre autres. Etudier la possibilité de disposer d'une loi spécifique sur les VBG qui comprend tous les types de violences (un seul texte) afin d'en faciliter l'usage par les légistes et les justiciables.
<i>Sources : 2000 textes 2008 ; MinPop 2003 ; MINSANPF 2006 ; MINSANPF 2011, FNUAP 2011</i>		
Traite de personnes		
Promulguer une législation spécifique pour prévenir la traite de personnes	La loi n° 2014 - 040 sur la lutte contre la traite des êtres humains que Madagascar vient d'adopter comble les failles relevées dans l'inapplication de la précédente. Celle-ci couvre outre l'exploitation sexuelle, la traite domestique, le travail forcé, la servitude pour dette civile, l'exploitation de la mendicité d'autrui, la vente de personnes, l'adoption illégale, le mariage forcé et le trafic d'organes. Elle a pour but l'adoption d'une compétence entendue ; la prévention, détection, la répression de la traite des êtres humains ; la protection, l'assistance aux victimes, aux témoins et aux enquêteurs et la responsabilité pénale des personnes morales impliquées dans la traite des êtres humains.	Accélérer le processus d'adoption et de mise en œuvre du PNLTP.
Instituer des mécanismes pour éradiquer les réseaux internationaux, régionaux et nationaux	En application de la nouvelle loi, la Primature est en train d'élaborer un Plan National de Lutte contre la Traite des Personnes (PNLTP). Ce plan prévoit des structures de coordination de la lutte contre ce fléau. Sur le plan régional, Madagascar a conclu des accords avec l'Afrique du Sud, les pays de l'Océan Indien et la France sur la traite des personnes.	Madagascar devrait adhérer à toutes les organisations internationales de lutte contre les réseaux de trafic de personnes.
Une collecte harmonisée de données sur le trafic humain	Cette initiative n'a pas encore été prise au niveau national.	Il faudrait inclure dans le PNLTP, la création d'une base de données complète et désagrégée par sexe et par âge sur le sujet.
Le renforcement des capacités et des campagnes de sensibilisation et de conscientisation sur le trafic humain	Le PNLTP prévoit le renforcement des initiatives déjà lancées par les différents départements ministériels, en partenariat avec des ONG et autres organismes internationaux.	Accélérer le processus d'adoption et d'application du PNLTP.
Harcèlement sexuel		
Adopter des lois, des politiques et des programmes qui définissent le harcèlement sexuel et l'interdisent	Une loi a été adoptée en l'an 2000 et a été insérée dans le Code pénal malgache pour définir et combattre le harcèlement sexuel. Mais elle n'est pas d'application facile du fait entre autres de la définition trop vague du harcèlement sexuel. De ce fait, le harcèlement sexuel reste une infraction encore méconnue par le public.	Pour aider les victimes à porter plainte, une disposition légale devrait assimiler à un complice tout témoin qui omettrait de dénoncer les auteurs de harcèlement sexuel. Une assistance juridique gratuite devrait également être accordée aux victimes.
S'assurer de la parité hommes-femmes au sein des instances jugeant des cas de harcèlement sexuel	Les responsables de la Police des mœurs et de la protection des mineurs traitant les cas de harcèlement sexuel ont souvent été des femmes. Cependant, le personnel de cette instance reste relativement dominé par des hommes. Dans la gendarmerie, les femmes sont encore minoritaires. C'est dans les tribunaux que la parité femmes-hommes est effective.	Il faudrait encourager les femmes à intégrer ces différents corps et éventuellement les orienter vers ces types de services. L'institution d'un quota obligatoire serait utile.

Dispositions	Ce qui existe	Ce qui doit être fait
Services de soutien		
S'assurer que les cas de VBG soient entendus dans un environnement sensible au genre	L'Etat a entrepris des efforts pour s'assurer que les cas de VBG soient entendus dans un environnement sensible au genre, avec l'appui de partenaires techniques et financiers.	S'assurer que le traitement sensible au genre des cas de VBG fait partie des programmes de formation de toutes structures fournissant des services de soutien.
Des services-conseils dédiés	En 2014, le ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Condition de la Femme(MPPSF) dispose de 20 Centres d'Écoute et de Conseil Juridique (CECJ) répartis dans 14 régions. A ceci s'ajoutent les propres CECJ des ONGs. Le MPPSF indique que chaque CECJ a pu traiter en moyenne 600 cas de VBG.	Assurer le suivi et la pérennité des actions déjà entreprises. Identifier les services non couverts pour répondre aux besoins des victimes de VBG. Augmenter le nombre des CECJ répondant aux besoins des victimes de VBG.
Des services pratiques dédiés, délivrés par des unités de la police, de la santé et du bien-être	Un réseau multisectoriel a été créé dans les six ex-chefs-lieux de province. Il regroupe la police nationale, le ministère de la Justice, le ministère de la Santé, les associations, les ONG et centres œuvrant dans le domaine de la protection des droits des femmes.	Dans un premier temps, il faudrait renforcer le réseau existant et par la suite étendre les structures au niveau régional et communal.
Des informations sur les services disponibles aux survivants(es) de VBG	La plateforme nationale de lutte contre les VBG prévoit de la diffusion d'informations sur les services et les centres de prise en charge de survivants(es) de VBG, notamment à travers leurs démembrements dans les régions. Des directives pour le traitement des victimes de VBG existent. Cependant, souvent les victimes n'y ont pas recours par peur ou ne savent pas quels sont leurs recours possibles.	Décentraliser les services publics d'information, encourager et appuyer les plateformes régionales locales de lutte contre les VBG et les ONGs existantes dans leurs activités des séances d'information sur les services de référence des victimes de VBG. Renforcer le système de communication et d'information pour les victimes.
Des services légaux spécialisés, accessibles et abordables, incluant l'aide légale, offerts aux survivants de VBG	Les CECJ fournissent une prise en charge psychosociale aux femmes concernées et les orientent vers les procédures à suivre. Mais ils restent insuffisants en nombre et n'existent que dans quelques régions.	Accorder une assistance juridique gratuite par un service spécial au sein des Tribunaux de première instance (TPI). Multiplier les cliniques juridiques, former les ONG locales sur l'appui juridique aux survivants de VBG, inclure ce sujet dans la formation des chefs de <i>Fokontany</i> .
Des facilités spéciales, incluant des mécanismes de soutien aux survivants de VBG	Le ministère de la Justice et le barreau de Madagascar ont créé un pool de 48 avocats pour les mineurs et les femmes victimes de maltraitance et de violence conjugale, notamment parmi les personnes vulnérables et les démunis(es). Les conseils juridiques, la prise en charge, l'orientation, le soutien de ces cas sociaux et la plaidoirie lors des procès sont gratuits. Le projet de partenariat entre le ministère de la Justice et le ministère de la Santé reste en gestation. Il prévoit la gratuité de la prise en charge médicale (y compris l'octroi de certificats médicaux) des victimes de violences conjugales.	Formaliser légalement les collaborations entre les différents acteurs responsables du soutien et de la prise en charge des victimes VBG (avocat, médecins, ...)
	La pénalisation de l'avortement limite les initiatives légales d'interruption volontaire de grossesse chez une victime de violence sexuelle.	Ouvrir des débats sur la dépénalisation de l'avortement en général et en particulier dans le cas d'une grossesse résultant d'un délit sexuel.
Des facilités de réhabilitation et de réintégration pour les survivants de VBG	De tels mécanismes sont inexistantes. Par contre, avec l'aide du FNUAP, un mapping des intervenants dans le domaine des VBG a été réalisé.	Créer ce genre de structure.
Formation pour les prestataires de service		
Une formation sensible au genre, dispensée à tous les prestataires de service impliqués dans l'administration de la justice tels que les officiers de la Cour, les représentants du ministère	Depuis 2009, des formations mixtes sur le thème: «Droits humains et administration de la justice» ou encore sur «Comment faire appliquer les instruments internationaux ratifiés par Madagascar» ont été dispensées aux magistrats, avocats, au personnel des pénitenciers et aux gendarmes. De même, ce thème est entré dans le programme de formation de l'Ecole nationale de la	La sensibilisation au genre de toutes les unités au service de la justice devrait être une priorité si l'on veut que la dimension genre soit intégrée systématiquement dans leurs activités.

Dispositions	Ce qui existe	Ce qui doit être fait
public, les policiers, les garde-chiourmes, le personnel du bien-être et de santé	magistrature et des greffes (ENMG), ainsi que dans la formation des avocats.	
Des programmes de conscientisation de la communauté à propos des survivants de VBG	Le PANAGED 2004-2008 avait prévu diverses activités en vue de sensibiliser les différents acteurs de la société. Plusieurs associations mènent des campagnes de sensibilisation auprès des populations défavorisées et réalisent des émissions radiophoniques pour toucher le plus grand nombre.	Renforcer et multiplier les activités entreprises et les reprendre également lors de la réactualisation du PANAGED.
Des programmes de formation formels pour les prestataires de service	Le PANAGED prévoit l'organisation de séances d'information et de formation sur les violences à l'intention des groupes, des associations et des ONG, des professionnels de la justice et de la police, du corps médical et du personnel administratif. Les mêmes associations susmentionnées dispensent également une formation aux chefs de Fokontany et ce, en matière d'appui juridique et d'assistance aux victimes de violences. Le PANAGED prévoit également le développement d'outils nécessaires à la lutte contre ce fléau.	La formation des agents de tous les départements ministériels concernés (police, justice, santé, ...) sur la prise en compte du genre dans leurs activités devrait être effectuée selon le PANAGED.

Sources :MPPSF2014 ; COI 2013 ; Ministère de la Justice 2011.

Mafi, un centre d'aide aux survivantes de VBG

MAFI est un centre éducatif, situé dans le sud de Madagascar et regroupant un collectif d'associations de femmes. Il vise à mobiliser les jeunes, les personnes vulnérables et handicapées, les centres éducatifs, et différents partenaires, en vue de lever leur engagement et leur participation dans le suivi des survivantes de VBG.

Le centre travaille en partenariat avec le MPPSF, le réseau national de protection des enfants en bas âge, ainsi qu'avec les institutions œuvrant en faveur des droits humains. L'UNFPA lui fournit des ressources financières pour ses opérations, outre les apports des membres. Pour chaque centre MAFI, des « gardiens de proximité » (*watchpersons*) sont formés pour renforcer leurs compétences techniques afin qu'ils soient mieux à l'écoute des survivantes de VBG et à même de donner des conseils, en sus de directives judiciaires. Cela a sensiblement amélioré la qualité des services offerts par le centre. Les actions préalables de lobbying que MAFI a menées auprès des officiels locaux, responsables de sécurité, autorités judiciaires, travailleurs sociaux, centres de santé, chefs traditionnels, OSCs et entités religieuses, ont facilité son action sur le terrain.

En 2012, le centre a traité 112 cas de VBG contre 2513 cas en 2013. Cette augmentation reflète le succès de l'approche: la loi du silence commence à être brisée par la confiance que les survivantes de VBG accordent aux services que MAFI offre à la population. Pour la même année (2013), le centre a contribué à la résolution de 220 cas de violence économique. Mafi s'est en effet investi dans l'autonomisation des survivantes de VBG par l'organisation de formations sur les droits humains

et le développement d'activités génératrices de revenus (élevage, couture, cuisine, etc.), le tout supporté par des dotations en matériel et équipements (machines à coudre, brouettes, etc.).

MAFI a également inclus dans son approche, la formation des hommes, devenus par la suite des acteurs engagés pour le changement. Ceci a renforcé la conviction des femmes sur la faisabilité de l'égalité entre les deux sexes, la possibilité de rendre effectifs les droits humains et la possibilité de combattre la VBG. Au sein de quelques familles, l'acceptation du droit des femmes à hériter, contrairement aux pratiques et convictions antérieures, atteste d'un changement de mentalité. Au niveau conjugal, plusieurs hommes sont convaincus de la nécessaire participation des femmes dans le développement du ménage. Au niveau de la communauté, certains membres s'engagent à être des gardiens de proximité pour aider les opprimés. En outre, la sensibilisation par la coopération et le partenariat avec les médias via les interviews et les diffusions a contribué efficacement aux résultats du centre.

Les principaux défis auxquels le centre fait face sont ses moyens financiers limités, réduisant de fait ses capacités, ainsi que le manque de logements pour l'hébergement et le refuge des survivantes de VBG, surtout dans des cas urgents. A ceci s'ajoutent d'autres questions pratiques d'opérationnalisation telles que l'affrontement de la famille des survivantes, la réticence de certaines autorités publiques locales à prendre les décisions appropriées. Dans une perspective de durabilité et de répliation, le centre fait appel aux travailleurs sociaux du MPPSF, ainsi qu'aux gardiens de proximité insérés dans la communauté pour faciliter l'appréhension des problèmes conjugaux.

Prévention



Le Protocole prévoit des mesures, incluant des législations pour décourager les pratiques traditionnelles et culturelles qui exacerbent la violence basée sur le genre et l'organisation de campagnes de sensibilisation publiques contre lesdites pratiques.

La VBG entre difficilement dans le débat politique mais des efforts tangibles sont entrepris pour sa prévention

La hiérarchie des lois met le droit positif au-dessus des lois coutumières. Par ailleurs, la Constitution malgache confirme la supra-légalité des conventions internationales ratifiées par le pays en cas de législation nationale contradictoire. Des dispositions sur la lutte contre la VBG figurent également dans les différents instruments politiques. Malgré les programmes de vulgarisation des lois et de documents nationaux, ainsi que les campagnes de sensibilisation pour leur application par la société, les discussions/débats/campagnes politiques au niveau national et/ou au niveau régional abordent rarement la VBG. La peur de mettre en cause la culture rend les dirigeants prudents sur la question. C'est aussi une des causes de la persistance des pratiques coutumières néfastes, souvent non perçues comme telles par ailleurs. Lors de la campagne présidentielle de 2013, le Conseil National des Femmes de Madagascar (CNFM) a lancé une campagne de plaidoyer auprès des candidats(es) pour les amener à intégrer la lutte contre la VBG dans leurs programmes respectifs. Parallèlement, il a lancé une campagne de sensibilisation auprès du public en lui demandant clairement de voter pour le/la candidat(e) qui intègre l'agenda des femmes, avec un accent sur cette question. Des promesses ont été entendues mais le passage à l'acte est difficile une fois les élections gagnées.

Au cours de ces cinq dernières années (2008-2014), l'Etat et les OSCs ont néanmoins fait des efforts en matière de prévention de la VBG par le biais de sensibilisation et de formation aux leaders traditionnels, gardiens de la tradition, pour les inciter à devenir des «champions» de la cause. De même, la société civile et des ONGs ont mené d'intenses actions de ce type à l'intention des organisations et autorités au sein des collectivités locales décentralisées. A cet égard, les communes que Gender Links a

Une femme qui a témoigné lors de l'inauguration du CECJ de Bongatsara

Cette femme, victime de violence conjugale, a décidé de quitter son foyer avec ses six enfants. Elle a ainsi pu surmonter ses expériences malheureuses et a pu prendre en main son destin et celui de ses enfants. La commune de Bongatsara lui a attribué un terrain domanial.

consacrées comme «Centres d'excellence» intègrent dans leur plan d'action la prévention de la VBG. C'est aussi dans cette optique que la plateforme nationale de lutte contre les VBG réunissant les intervenants dans le domaine a vu le jour en mars 2012 lors du Sommet national sur la lutte contre les VBG, organisé par Gender Links. Cette initiative entre dans le cadre de la stratégie genre de la Commission de l'Océan Indien (COI). Le lancement de la campagne d'affichage pour la lutte contre les VBG: « Stop à la violence à l'égard des femmes, brisez le silence » marque le coup d'envoi d'une tentative d'accélération de l'atteinte des objectifs internationaux en la matière. Il s'agit d'une initiative que le ministère de la Population et des Affaires sociales (MPAS) et le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) ont lancée en 2012. Enfin, l'organisation d'une « marche silencieuse » le 25 janvier 2013 pour dénoncer la VBG dans les universités constitue une manifestation inédite dans le pays. Elle fait suite au meurtre d'une jeune étudiante de 16 ans à l'Université d'Antananarivo. Des représentants(es) de la population estudiantine et du corps enseignant ont réagi en initiant un mouvement pacifique de refus de la violence. Celui-ci a drainé environ 2000 manifestants(es) émanant de toutes les composantes de la société.



Conférence sur la VBG à Morondava.

Photo: Gender Links

Une plus grande sensibilité au genre dans le traitement médiatique des VBG

M., une jeune étudiante dans un institut supérieur privé, a été harcelée par l'un de ses enseignants. C'était des gestes, des actes et des paroles dont elle n'a pas saisi la gravité au départ. Puis ces actes se sont précisés. « Je portais des vêtements simples et quelques jours plus tard, cet enseignant a exigé que je mette des tenues sexy, des mini-jupes et des chemises transparentes. Comme je refusais ses avances, il m'a menacée. Je n'ai pas cédé et cela a mené à mon échec. Je ne me vante pas mais j'obtiens toujours de bonnes notes. À la fin des examens, j'étais surprise de voir que je devais refaire une matière, celle de l'enseignant en question. Ce qui fait que je dois redoubler ma deuxième année en raison de cette matière. C'est moi qui ai mis fin à mes études car je ne supportais plus ce calvaire», raconte-t-elle.

M. n'a pas osé dénoncer cet enseignant de peur qu'on ne mette ses propos en doute. « D'ailleurs, cet homme a déjà eu des démêlés avec la justice et il en est sorti vainqueur. Je ne vois pas pourquoi je saisisrai la justice. Je sais que ce sera ma parole contre la sienne », poursuit-elle.

L'Hebdo de Madagascar n° 0405 du 13-11-2012

Si auparavant les médias traitaient généralement la VBG comme un fait divers, voire un évènement sensationnel, ces dernières années, ils considèrent davantage la dimension humaine du sujet. En effet, ils ont adopté une nouvelle attitude vis-à-vis de la VBG jusqu'à dénoncer ouvertement le détournement d'une mineure perpétré par une personnalité politique, malgré les tentatives des autorités locales pour étouffer l'affaire. L'auteur du délit a été traduit en justice sous leur influence. Après deux mois de détention, l'intéressé a pu bénéficier d'une liberté provisoire, décision que le syndicat des magistrats de Madagascar a vainement dénoncée à l'époque. Par la suite, l'intéressé a été élu

membre du Bureau Permanent de l'Assemblée nationale, sorti vainqueur des législatives de 2013 où il a pu se représenter. Mais les médias continuent à évoquer ce cas à chaque occasion qui s'y prête. Les violences sexuelles ont commencé à faire l'objet de discussions ouvertes que les médias abordent désormais comme un problème de société.

En tout état de cause, il faut dire que ces changements dans le traitement médiatique des VBG sont induits par des ateliers de renforcement de capacités et de mise en place de politiques sur le genre par Gender Links au sein des maisons de presse publiques et privées. A cela s'ajoute l'effectivité de l'intégration du genre dans la formation en journalisme à l'Université d'Antananarivo. Gender Links y a également contribué. Par contre, jusqu'à présent, aucune étude sur l'opinion publique relative à la question des VBG n'a été effectuée.

Institutionnalisation des 16 jours d'activisme

La campagne des 16 jours d'activisme a connu une plus grande notoriété au cours des cinq dernières années grâce aux différentes activités organisées par l'Etat à travers le MPPSF et par la société civile. L'institutionnalisation des 16 jours d'activisme est réelle. Désormais, c'est le MPPSF qui mobilise les parties prenantes autour de diverses activités pendant les 16 jours d'activisme. Dans différentes localités du pays, les représentants des différents services (police, gendarmerie, centres de santé, justice, etc.), des autorités décentralisées, y compris les Fokontany et la société civile, participent aux activités des 16 jours d'activisme. Ces engagements et initiatives concrètes entrent également dans la campagne mondiale UNITE, «Tous unis contre la violence», menée depuis 2008 par Ban Ki Moon, le secrétaire général des Nations Unies. Mais étrangement, la plus haute autorité du pays n'y est pas encore conviée. La tendance à considérer cette question comme un problème de femmes semble prédominer. Au mieux, c'est la Première dame qui y est invitée. C'est comme si que les VBG figuraient parmi les sujets «sociaux», relevant du domaine exclusif des femmes et qui entrent dans la lutte des associations, notamment les associations caritatives.

Approches intégrées



Le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement demande aux Etats membres d'adopter des approches intégrées, y compris de faire des partenariats entre structures institutionnelles qui travaillent ensemble, dans l'optique de réduire les niveaux actuels de violence basée sur le genre d'ici 2015.

La lutte contre la violence faite aux femmes intégrée dans les plans nationaux

Madagascar ne possède pas de plan national spécifique pour la lutte contre les VBG, bien que des dispositions sur le sujet figurent notamment dans la Politique Nationale de Promotion de la Femme (PNPF), le PANAGED et le MAP. Face à l'expiration du PANAGED depuis 2008 et dont la mise à jour tarde à venir, la plateforme nationale de lutte contre les VBG a procédé en 2014 au processus d'élaboration d'un document de stratégie nationale pour la prévention et la prise en charge des survivantes de VBG. Avec l'appui de l'UNFPA, elle a procédé à la validation d'une ébauche de cette stratégie, assortie d'un plan d'action, au cours d'un atelier durant les 16 jours d'activisme en 2014. La finalisation du document sera confiée à un(e) consultant(e). Ceci constitue une avancée dans la lutte contre ce fléau, le document élaboré préconisant des approches intégrées.

Enfin, il convient de faire état du projet «*Entrepreneurship*» que Gender

Links (GL) a développé et dont l'objectif est d'accompagner les femmes survivantes de VBG pour qu'elles deviennent financièrement autonomes. GL met en œuvre ce projet dans dix communes, à savoir Bongatsara, Tsiarahy, Morondava, Moramanga, Mahajanga, Antananarivo (CUA), Toamasina (CUT), Manjakandriana, Foulpointe, Ambatondrazaka.



Celebration 16 Jours d'activisme, commune Andramasina, Madagascar.

Photo: Zontanantaina RAZANADRATEFA

Protocole après 2015



Le Protocole de la SADC sur le Genre et Développement stipule l'application d'une variété de stratégies incluant la promulgation, la révision, la réforme et l'application de législations visant à éliminer toutes formes de violences basées sur le genre et le trafic d'êtres humains. Il contient aussi des clauses spécifiques pour l'apport d'un ensemble de mesures pour le traitement et les soins aux survivants de violence envers le genre, dont l'accès à la prophylaxie préventive au VIH/SIDA connue comme la prophylaxie post exposition (PEP) et l'institution d'une Cour de justice spéciale pour traiter ces cas. Il prévoit aussi des mesures spéciales pour lutter contre le trafic d'êtres humains. Une section qui prévoit le monitoring et l'évaluation, définit des objectifs et des indicateurs pour réduire de moitié et d'ici 2015, les taux de violences basées sur le genre.

La violence faite aux femmes constitue l'un des facteurs bloquants qui empêche les femmes de participer de manière juste, équitable et égalitaire, au processus de

développement, aussi bien au niveau de la famille qu'au niveau de la communauté. D'après la 4^{ème} conférence mondiale sur les femmes (Beijing 1995), la violence faite aux femmes se définit comme « tout acte de violence en tant que tel et causant ou pouvant causer un préjudice ou des souffrances psychiques, sexuelles ou psychologiques, y compris les menaces de tels actes, la contrainte ou la privation de liberté ».

Madagascar, en tant que pays membre de l'Organisation des Nations Unies, a signé et ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux portant sur la promotion et la protection des droits humains de la femme, en particulier la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) en 1988. Le but est de valoriser les statuts socioéconomiques et juridiques des femmes et de réduire les taux de prévalence des violences perpétrées aux femmes. Cet engagement concourt à l'atteinte de l'Objectif du Millénaire pour le Développement 3 (OMD3) « Promouvoir l'égalité de sexe et l'autonomisation des femmes ».

Tableau 5.5: Objectifs et indicateurs proposés pour la justice économique

Domaine thématique	Objectifs proposés après 2015	Indicateurs proposés après 2015
EXTENDUE	1. Mettre un terme à toutes les formes de Violence Basée sur le Genre (VBG) d'ici 2030 incluant le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines et la discrimination envers les personnes ayant des orientations sexuelles différentes, conformément à l'ébauche des ODD 10.1 (éliminer toutes les lois, politiques et pratiques discriminatoires) et ébauche ODD 5.3 (éliminer toutes les pratiques nuisibles telles que le mariage précoce forcé et les mutilations génitales féminines).	<p>1. Pourcentages de femmes vivant la violence psychologique entre partenaires intimes. Pourcentage d'hommes auteurs de violence psychologique entre partenaires intimes durant toute leur existence ou les derniers 12 mois</p> <p>2. Pourcentages de femmes victimes de violence physique de la part de leur partenaire intime et d'hommes auteurs de cette violence physique sur leur partenaire intime durant toute leur existence ou les derniers 12 mois</p> <p>3. Pourcentages de femmes victimes de violence sexuelle de la part de leur partenaire intime et d'hommes auteurs de violence sexuelle sur leur partenaire intime durant toute leur existence ou les derniers 12 mois</p> <p>4. Pourcentages de femmes victimes de violence économique de la part de leur partenaire intime et d'hommes auteurs de cette violence économique sur leur partenaire intime durant toute leur existence ou les derniers 12 mois</p> <p>5. Pourcentages de femmes victimes de toutes les formes de violence de la part de leur partenaire intime et d'hommes auteurs de toutes les formes de violence sur leur partenaire intime durant toute leur existence ou les derniers 12 mois</p> <p>6. Pourcentages de femmes victimes de viol par une personne étrangère et d'hommes auteurs de viol sur une personne étrangère durant toute leur existence ou les derniers 12 mois</p> <p>7. Pourcentage de femmes victimes de tentatives de viol et d'hommes auteurs de tentatives de viol durant toute leur existence ou les derniers 12 mois</p> <p>8. Pourcentages de femmes victimes de viol collectif et d'hommes auteurs de viol collectif</p> <p>9. Pourcentages de femmes victimes de viol par un homme sous influence de l'alcool ou de drogue et d'hommes auteurs de viol sous influence de l'alcool ou de drogue</p> <p>10. Pourcentage de femmes victimes de viol par inceste.</p> <p>11. Pourcentages de femmes victimes d'abus durant une grossesse et d'hommes auteurs d'abus sur une femme enceinte</p> <p>12. Pourcentage d'hommes auteurs d'abus sur une femme enceinte</p> <p>13. Pourcentages de lesbiennes et d'homosexuels abusés par des personnes étrangères</p> <p>14. Pourcentages de femmes et d'hommes vivant en union libre ou en concubinage, qui sont d'accord pour que leurs relations sexuelles soient légalisées</p> <p>15. Nombre d'assassinats de femmes par leur partenaire intime annuellement rapportés aux services de police judiciaire</p> <p>16. Pourcentage de femmes vivant le harcèlement sexuel au travail, à l'école, au sein de la famille, dans les transports publics, et par les guérisseurs traditionnels, par l'administration publique, médicale, privée, religieuse et autres</p> <p>17. Pourcentage d'hommes qui pensent que si une femme porte, une tenue suggestive ou, a un comportement suggestif, elle cherche à être violée.</p>
FACTEURS	2. D'ici 2030, mettre un terme à toutes les formes d'abus sur les enfants.	18. Pourcentages de femmes et d'hommes qui ont été abandonnés durant leur enfance

Domaine thématique	Objectifs proposés après 2015	Indicateurs proposés après 2015
		19. Pourcentages de femmes et d'hommes qui ont été témoins de violence entre parents ou parenté familiale proche durant leur enfance
		20. Pourcentages de femmes et d'hommes qui ont connu durant l'enfance une forme d'abus émotionnel, physique et sexuel
		21. Pourcentages de femmes et d'hommes qui ont connu durant l'enfance une forme d'abus émotionnel, physique, économique et sexuel
		22. Pourcentage d'hommes ayant vécu l'abus et qui sont des auteurs de violence entre partenaires intimes
		23. Pourcentage d'hommes ayant été sexuellement abusés et qui sont auteurs de viol sur une femme qui leur est étrangère
	3. D'ici 2030, mettre un terme à toutes formes d'abus d'alcool et de drogue	24. Pourcentages de femmes et d'hommes alcooliques ou usagers de drogues durant les derniers 12 mois et fréquence de leur dépendance
		25. Pourcentage de femmes alcooliques durant les derniers 12 mois et fréquence de leur dépendance et qui vont vécu la violence entre partenaires intimes
		26. Pourcentage de femmes alcooliques durant les 12 derniers mois et fréquence de leur dépendance et qui ont été violées
		27. Pourcentage d'hommes qui étaient alcooliques ou usagers de drogue durant les 12 derniers mois et fréquence de leur dépendance
		28. Pourcentage d'hommes alcooliques durant les 12 derniers mois et fréquence de leur dépendance et qui ont été auteurs de violence entre partenaires intimes
		29. Pourcentage d'hommes alcooliques durant les derniers 12 mois et fréquence de leur dépendance et qui ont commis un viol
EFFETS		
	4. Mettre un terme à tous les effets douloureux de la VBG en stoppant cette violence d'ici 2030.	30. Pourcentage de femmes physiquement abusées qui subissent des blessures
		31. Pourcentage de femmes physiquement blessées qui demeurent alitées en raison de leurs blessures
		32. Pourcentage de femmes physiquement blessées qui s'absentent du travail en raison de ces blessures
		33. Pourcentage de femmes sexuellement abusées par leur partenaire intime et chez qui des infections sexuellement transmissibles (IST) ont été diagnostiquées
		34. Pourcentage de femmes physiquement abusées par leur partenaire intime et chez qui des IST ont été diagnostiquées
		35. Pourcentage de femmes violées par des hommes étrangers et chez qui des IST ont été diagnostiquées
		36. Pourcentage de femmes sexuellement abusées par leur partenaire intime et qui ont été testées séropositives
		37. Pourcentage de femmes physiquement abusées par des étrangers et qui ont été testées séropositives
		38. Pourcentage de femmes violées par des hommes étrangers et qui ont été testées séropositives
		39. Pourcentage de femmes ayant fait une fausse couche ou ayant accouché prématurément en raison d'abus
		40. Pourcentage de femmes abusées par leur partenaire intime et qui ont tenté de se suicider
		41. Pourcentage de femmes violées par des hommes qui leur sont étrangers et qui ont tenté de se suicider.
		42. Somme d'argent dépensée en frais de déplacements jusqu'aux services de santé ou de police

Domaine thématique	Objectifs proposés après 2015	Indicateurs proposés après 2015
		43. Pourcentage de femmes nécessitant des sessions payantes de counselling 44. Somme d'argent dépensée pour le counselling après le viol 45. Pourcentage de femmes dépensant de l'argent sur les médicaments après avoir été violées
REACTION		
D'ici 2030 promulguer et appliquer une législation interdisant toutes les formes de violence basée sur le genre.	5. D'ici 2030, promulguer et appliquer une législation interdisant toutes les formes de VBG.	46. Existence d'une législation antiviolenace envers les femmes et son application ³ 47. Nombre d'hommes coupables de délits sexuels figurant dans le registre y relatif 48. Nombre de poursuites et de condamnations pour délits et crimes sexuels
Promulguer et adopter des dispositions législatives spécifiques pour prévenir le trafic d'êtres humains et offrir des services complets aux victimes dans l'optique de le réintégrer socialement	6. Promulguer et adopter des dispositions législatives spécifiques pour prévenir le trafic d'êtres humains et offrir des services complets aux victimes dans l'optique de les réintégrer socialement.	49. Nombre de pays disposant d'une législation contre le trafic humain et qui est mise en application 50. Nombre de promulgations, publications, vulgarisation et application des lois sur le trafic d'êtres humains
Revoir et amender le Code pénal et les procédures applicables aux cas de délits sexuels et de violence basée sur le genre.	7. Offrir d'ici 2030 un accès égal à tous des systèmes de justice indépendants, efficaces et réactifs qui respectent le droit à une procédure régulière et à un accès égalitaire à l'aide légale (ODD: 16.12)	51. Pourcentage de femmes ayant porté plainte pour viol auprès de la police judiciaire 52. Pourcentage de femmes ayant porté plainte pour n'importe quel abus auprès de la police judiciaire 53. Réactions de la police judiciaire 54. Raisons pour lesquelles aucune plainte n'a été faite auprès de la police judiciaire : peurs, manque de confiance envers l'OPJ, méconnaissance, lourdeur et lenteur de l'administration, culture, corruption et corporatisme des OPJ
Voter et promulguer des dispositions législatives et adopter et appliquer des politiques, stratégies et programmes qui définissent et interdisent le harcèlement sexuel dans toutes les sphères et qui appliquent des sanctions dissuasives aux auteurs de harcèlement sexuel.		55. Pourcentage de femmes rapportant que l'auteur du délit a été arrêté 56. Pourcentage de femmes rapportant que l'auteur du délit a été condamné 57. Pourcentages de femmes et d'hommes au courant de l'existence de la loi contre la violence domestique 58. Pourcentages de femmes et d'hommes au courant de l'existence d'ordonnances de protection d'urgence 59. Pourcentages de femmes et d'hommes au courant de l'existence de législations contre la violence domestique 60. Pourcentages de femmes et d'hommes au courant de l'existence de hotlines ou autre forme d'aides gratuites pour dénoncer la VBG 61. Pourcentage de femmes qui ont recherché et reçu l'aide légale 62. Pourcentage de femmes qui ont recherché une aide médicale après avoir été blessées
SOUTIEN		
S'assurer que les lois sur la violence basée sur le genre offrent des	8. Garantir d'ici 2030 l'accès à des analyses complètes, aux traitements et soins aux survivantes de violence sexuelle.	63. Disponibilité de la gamme de soins et de services ⁴ 64. Pourcentage de femmes qui ont avoué la cause de leurs blessures au médecin

³ 1325 Indicateurs, OMS, UNHR, Statistiques du Genre de la Banque Mondiale.

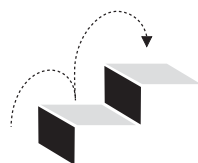
⁴ 1325 Indicateurs, OMS, UNHR Statistiques du Genre de la Banque Mondiale.

Domaine thématique	Objectifs proposés après 2015	Indicateurs proposés après 2015
analyses complètes, des traitements et soins aux survivantes d'agressions sexuelles.		65. Pourcentage de femmes orientées vers le counselling après un viol
		66. Pourcentage de femmes ayant rapporté un viol à un professionnel de santé
		67. Pourcentage de femmes ayant reçu une prophylaxie post exposition après un viol
		68. Pourcentage de femmes traitées médicalement pour IST après un viol
		69. Pourcentage de femmes qui ont reçu des pilules du lendemain pour prévenir toute grossesse après un viol
		70. Pourcentage de femmes qui ont trouvé refuge dans unabri
		71. Pourcentage de femmes qui ont avoué avoir été abusées à un membre de leur famille
		72. Nombre de survivantes soignées dans des refuges
		73. Nombre de refuges par tête d'habitant ⁵
		PREVENTION
Adopter des approches intégrées incluant des structures institutionnelles intersectorielles dans l'optique de réduire les niveaux actuels de violence basée sur le genre d'ici 2030	9. Lancer des campagnes concertées de 365 jours pour mettre fin à la violence basée sur le genre au niveau national et local, menées au niveau politique le plus élevé, pour changer les comportements et mettre fin à la VBG.	74. Pourcentage de femmes qui ont entendu parler ou vu quelque chose à propos des campagnes de 16 jours d'activisme durant les 12 derniers mois
		75. Pourcentage de femmes qui ont entendu parler ou vu quelque chose à propos des 365 jours de campagne durant les 12 derniers mois
		76. Pourcentages de femmes qui sont d'accord et de celles qui ne le sont pas à l'effet que les campagnes destinées à mettre un terme à la violence contre les femmes aient informé davantage les gens sur cette violation du droit des femmes.
		77. Pourcentages de femmes qui sont d'accord et celles qui ne le sont pas à l'effet que les campagnes pour mettre fin à la violence contre les femmes aient informé davantage les femmes sur les lieux où se rendre pour trouver de l'aide.
		78. Pourcentages de femmes qui sont d'accord et celles qui ne le sont pas à l'effet que les campagnes pour mettre fin à la violence contre les femmes aient fait les politiques agir pour mettre un terme à cette violence
		79. Pourcentages de femmes qui sont d'accord et celles qui ne sont pas d'accord à l'effet que les campagnes destinées à mettre fin à la violence contre les femmes aient aidé à changer les attitudes des hommes
		80. Pourcentages de femmes qui sont d'accord et celles qui ne le sont pas à l'effet que la campagne annuelle pour mettre fin à la violence contre les femmes ait peu d'impact
		81. Pourcentage de discours politiques qui mentionnent la VBG.
		82. Pourcentage de discours politiques axés sur la VBG
		83. Pourcentage d'articles sur la VBG qui soient sensibles au genre.
	10. D'ici 2030 changer les attitudes envers l'égalité du genre à travers la réalisation d'au moins 80% du score dans la carte de des progrès du genre parmi les femmes et les hommes de la région.	84. Pourcentage du Score des Progrès du Genre chez les hommes.
		85. Pourcentage du Score des Progrès du Genre chez les femmes.
		86. Pourcentage du Score des Progrès du Genre chez les jeunes hommes.
		87. Pourcentage du Score des Progrès du Genre chez les jeunes femmes.

⁵ 1325 Indicateurs, OMS, UNHR ; Statistiques du Genre de la Banque Mondiale.

Domaine thématique	Objectifs proposés après 2015	Indicateurs proposés après 2015
	11. D'ici 2030, organiser des campagnes concertées pour traiter des questions de socialisation.	88. Pourcentage de femmes qui pensent que les femmes sont les égales des hommes 89. Pourcentage d'hommes qui pensent que les femmes sont les égales des hommes. 90. Pourcentage de femmes qui pensent qu'une femme doit obéir à son mari. 92. Pourcentage d'hommes qui pensent qu'une femme doit obéir à son mari. 93. Pourcentage de femmes qui pensent que si un homme verse une dot pour sa femme, il peut avoir des rapports sexuels avec elle quand bon lui semble.
	12. S'assurer d'ici 2030 que tous les fonctionnaires traitant de VBG aient reçu une formation sensible au genre	94. Pourcentage de membres de la Police Judiciaire et de professionnels de santé qui ont reçu une formation en genre et en VBG
	13. D'ici 2030 lutter contre de nouvelles formes de violence qui ont lieu en raison des avancées technologiques telles que l'Internet ou la téléphonie mobile.	95. Pourcentage de femmes rapportant une expérience de violence par le biais de nouveaux dispositifs médiatiques.
APPROCHES INTEGREES		
	14. Revoir et relancer le plan d'action des 365 jours pour mettre fin à la VBG en utilisant les résultats des études de base sur la violence envers les femmes pour mettre en place des objectifs, des indicateurs et des repères pour la réalisation de la justice du genre, conformément aux Objectifs du Développement Durable (Ebauche ODD 5.9: Dédier des ressources aux approches intégrées incluant la recherche, la justice, l'éducation, le logement et le développement communautaire)	96. Existence de plans d'action multisectoriels pour mettre fin à la VBG 97. Existence d'une structure dédiée, efficace et multisectorielle pour traiter la VBG. 98. Pourcentage du budget spécifiquement consacré à mettre fin à la VBG et son adéquation relative aux besoins 99. Pourcentages de femmes et d'hommes conscients de l'existence d'organismes multisectoriels de coordination s'assurant que tous les secteurs soient en opération 100. Pourcentages de femmes et d'hommes qui croient dans l'efficacité du Plan d'Action national
	15. Cascader les Plans d'Actions Nationaux de 365 jours au niveau local, conformément aux Objectifs du Développement Durable (Ebauche ODD 11.5 qui demande de s'assurer que d'ici 2030, les lieux publics soient accessibles à tous, inclusifs, en particulier pour les femmes et les enfants, en particulier pour les femmes et les enfants, et les personnes en situation d'handicap.	101. Pourcentage de conseils des collectivités locales de chaque pays qui ont développé des plans d'actions locaux pour mettre fin à la VBG 102. Pourcentage de conseils des collectivités locales qui réservent spécifiquement des ressources pour mettre fin à la VBG. 103. Pourcentage de femmes qui pensent que les efforts locaux pour mettre fin à la violence sont efficaces 104. Pourcentage d'hommes qui pensent que les efforts locaux pour mettre fin à la VBG sont efficaces.

Source : Gender Links et SADC Gender Protocol Alliance, 2014.



Prochaines étapes

- La mise en œuvre à Madagascar d'une étude de base sur la VBG telle que réalisée dans les six pays de la SADC qui aiderait à disposer (i) d'indicateurs composites mesurant l'ampleur de la VBG et comparables entre les pays de la région de la SADC,

(ii) de résultats permettant d'orienter les stratégies de lutte contre les VBG et les processus budgétaires et (iii) de cadres de suivi et d'évaluation des stratégies de mises en œuvre pour lutter contre les VBG.

- L'analyse des résultats des différentes études et évaluations en y intégrant les besoins en matière de réactions et de soutien, identifiés dans le Baromètre afin de définir avec les parties prenantes un plan d'action national de lutte contre les VBG. Ce plan devra (i) rendre prioritaires les problèmes à traiter, (ii) élaborer un cadre d'intervention à partir des acquis actuels, (iii) prévenir et répondre aux problèmes prioritaires, et (iv) renforcer la synergie entre les intervenants dans la prévention, la réaction et le soutien aux VBG.
- Le renforcement des actions de plaidoyer pour : (i) la mise à jour du PANAGED qui pourra également

intégrer la stratégie et le plan d'action établi par la plateforme et sa mise en œuvre et (ii) introduire les VBG dans les discours et/ou débats politiques actuels.

- En attendant l'effectivité d'un tel plan d'action et/ou du renouvellement du PANAGED, il s'avère nécessaire de poursuivre les initiatives commencées et de parer aux problèmes urgents en veillant à (i) intensifier la sensibilisation des femmes sur les VBG de façon à les encourager à briser le silence, pendant et après les 16 jours d'activisme, (ii) rechercher des alternatives pour contourner les contraintes financières pour le traitement des cas soumis auprès des autorités judiciaires et accroître leur nombre.



«Une différente famille»

Anushka Virahsawmy